



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel . : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 mars 2010 à 19 heures.

L'an deux mille dix le 16 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 09 mars, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint
M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, Mme GRENIER DE NABINAUD,
M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GÉDON ,
M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Monsieur ELIAS	à	Monsieur WINTERSHEIM
Monsieur GARAUDY	à	Monsieur LIMINIANA
Madame DUBOURG	à	Madame SARRAUTE à compter du point n° 6.

Etait excusé: Monsieur RENAUD

Madame SARRAUTE (arrivée à 19h 10 après la lecture des décisions).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GÉDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 16 février 2010.

Mme BERGEON : page 11 au premier paragraphe il faut lire : « il y a un gros travail à faire au centre mais pas uniquement au centre »

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté, après cette modification, à l'unanimité.

Mme BERGEON présentera une question écrite.

~~~~~

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

- 10.024 – Mise à disposition de locaux au profit de Mme PROUST-LABEYRIE.
- 10.025 – Mise à disposition de locaux au profit de la Nouvelle Communauté de Communes du Canton de Blaye.
- 10.026 – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les Restos du Cœur ».
- 10.027 – Partenariat avec le Lycée Professionnel de l'Estuaire.
- 10.028 – Contrat de prestations de services afférent à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique pour le gymnase Titou VALLAEYS.
- 10.029 – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Club Questions pour un Champion ».
- 10.030 – Mise à disposition de locaux au profit de « l'Antenne Départementale du Pays Blayais de la Protection Civile de la Gironde ».
- 10.031 – Marché de prestations de services – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- 10.032 – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Amitié France Haïti ».
- 10.033 – Mise à disposition de locaux au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de la Haute Gironde.
- 10.033 B – Signature d'un contrat de Traitement anti termites de Bâtiments Communaux.
- 10.034 – Signature d'un contrat de Traitement anti termites de Bâtiments Communaux.

1 – ENCAISSEMENT DE RECETTES – FERRAILLES

Rapporteur : F. RIMARK

Le premier jeudi de chaque mois, le Centre Technique Municipal (CTM) procède au ramassage de ferraille soit à la demande expresse d'administrés, soit à la suite de la suite de déposes directes.

Une fois la collecte terminée, celle-ci est transportée aux Etablissements Magnen, l'Oustalot à Samonac, qui établit un relevé des tonnages de ferraille livrées sur le site par le CTM. Les relevés ont été transmis à la ville de Blaye pour 2009.

- Septembre/Octobre : 3 T 560 à 60 € la tonne soit 213,60 €
- Octobre : 0 T 700 à 100 € la tonne soit 70 €.

La commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) s'est réunie le 09 mars 2010 et a émis un avis favorable à l'encaissement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes soit 283,60 € qui seront imputées à l'article 778 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'encaissement de recettes.

2 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances des titres irrécouvrables de 2005, 2007 et 2008 pour un montant total de 215.28 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs lesdits titres, à l'article 654 du budget principal M14.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'admission en non valeur.

### 3 - CALCUL DE LA PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE - MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91- 875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat ;

La prime de service et de rendement a été rendue applicable au personnel communal par délibérations des 30 mars et 28 septembre 1992, 12 février 1996 et 28 mai 2001 aux cadres d'emploi d'agent de maîtrise puis des contrôleurs de travaux.

Il convient d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, une prime de service et de rendement en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.

Le crédit global nécessaire au paiement des primes de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu, par la réglementation, affecté d'un coefficient égal à 2 soit un crédit budgétaire égal à 2 578 €.

Pour le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux l'attribution maximale est de 200 % du montant de base.

Le montant individuel est fixé par le Maire, par arrêté, dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par chaque bénéficiaire avec un coefficient pouvant aller de 0 à 2.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal au chapitre 012.

F RIMARK : Un seul agent profite de cet ajustement.

J LAMARCHE : demande comment est définie cette prime ?

M le Maire : c'est le maire qui décide de l'attribution des primes (par arrêté). Là il s'agit d'un réajustement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du calcul de la prime de rendement.

### 4 - VOTE DES TAUX ET PRODUIT ATTENDU

Rapporteur : F. RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies, ainsi que les lois des finances annuelles fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale.

Au vu de l'état n° 1259 Com (1) portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010, il vous est proposé de maintenir les taux 2009 pour l'année 2010 et de voter le produit attendu pour cette année.

|                  | TAUX 2009 | TAUX 2010<br>année en cours | BASES<br>PREVISIONNELLES | PRODUIT     |
|------------------|-----------|-----------------------------|--------------------------|-------------|
| Taxe habitation  | 15,87 %   | 15,87 %                     | 4 645 000 €              | 737 162 €   |
| Foncier bâti     | 20,60 %   | 20,60 %                     | 4 214 000 €              | 868 084 €   |
| Foncier non bâti | 43,52 %   | 43,52 %                     | 26 700 €                 | 11 620 €    |
|                  | TOTAL     |                             |                          | 1 616 866 € |

Le produit attendu au compte 7311 est de 1 616 866 €.

Le 9 mars 2010, la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie et a émis un avis favorable au maintien des taux 2009 pour 2010.

M. le Maire : c'est la 3<sup>ème</sup> année consécutive que les taux n'ont pas augmenté, pour ce qui dépend de la ville de Blaye.

F. RIMARK : La variation globale des bases est égale à la variation nominale forfaitaire (+ 1,2%) augmentée de la variation physique de la matière imposable.

V. LIMINIANA : le produit va donc rapporter 3,4 % de recette de plus grâce à l'augmentation des bases.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux et produit attendu.

#### 5A – RESTAURATION ET REAMENAGEMENT DU COUVENT DES MINIMES – AP/CP - MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 26 mars 2003, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les travaux de restauration et réaménagement du Couvent des Minimes.

Cette d'Autorisation de Programme a fait l'objet de modifications par délibérations du : 24 février 2004, 24 janvier 2005, 13 février 2006, 3 novembre 2006, 28 mars 2007, 21 février 2008, 7 octobre 2008 et 27 janvier 2009.

Cette autorisation de programme, suite aux différents ajustements, se présente donc ainsi :

| Prestations                 | Montant de<br>l'autorisation de<br>programme | Montant des crédits de paiement |                  |                   |                   |                     |                 |                 |
|-----------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-----------------|-----------------|
|                             |                                              | 2004                            | 2005             | 2006              | 2007              | 2008                | 2009            | 2010            |
| Prestations Intellectuelles | 370 654,77                                   | 101 941,63                      | 24 929,05        | 35 121,83         | 105 983,26        | 88 701,16           | 4 147,07        | 9 830,77        |
| Travaux                     | 2 159 080,30                                 |                                 |                  | 396 939,25        | 831 318,90        | 930 822,15          |                 |                 |
| Autres prestations          | 4 232,34                                     | 797,01                          | 3 435,33         |                   |                   |                     |                 |                 |
| <b>Total</b>                | <b>2 533 967,41</b>                          | <b>102 738,64</b>               | <b>28 364,38</b> | <b>432 061,08</b> | <b>937 302,16</b> | <b>1 019 523,31</b> | <b>4 147,07</b> | <b>9 830,77</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

F. RIMARK : Il s'agit d'une rectification d'écriture.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

#### 5B – TRAVAUX ROUTE DE SAINTE LUCE – AP/CP- CLOTURE

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 24 janvier 2005, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'ensemble des travaux de voirie, éclairage public et eau pluviale sur la route de Sainte Luce (CD 135).

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations en date des 21 février 2008, 18 novembre 2008 et 27 janvier 2009.

Cette autorisation de programme, suite aux différents ajustements, se présente donc ainsi :

| Prestations                 | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |             |                  |                   |                   |
|-----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------------|
|                             |                                        | 2005                            | 2006        | 2007             | 2008              | 2009              |
| Prestations Intellectuelles | 43 917,39                              | 11 711,99                       |             | 14 785,47        | 16 399,15         | 1 020,78          |
| Travaux                     | 638 545,17                             |                                 |             |                  | 484 797,45        | 153 747,72        |
| Autres prestations          | 1 355,23                               |                                 |             | 1 155,55         | 199,68            |                   |
| <b>Total</b>                | <b>683 817,79</b>                      | <b>11 711,99</b>                | <b>0,00</b> | <b>15 941,02</b> | <b>501 396,28</b> | <b>154 768,50</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Les travaux étant terminés, il est demandé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme.

C. BERGEON : concernant les travaux de Sainte-Luce, il y a un partage de compétences entre le Conseil Général et la ville. Il y a-t-il une réflexion sur la prolongation des travaux, du groupe scolaire Sainte-Luce à la Gendarmerie et le collège S. VAUBAN ? Il y a un problème pour la circulation des piétons ainsi que des poussettes le long de cette voie.

M. le Maire : Ces travaux ont débuté en 2003. Mais il y a eu un problème concernant la réalisation du mur de M. Bernard, (problème de rétrocession qui n'était pas prévu dans l'étude). Il faut donc relancer l'étude. Dans l'attente une somme est prévue au budget pour réaliser un aménagement permettant de sécuriser et faciliter le passage des piétons. Et il faudra régler la question des murs de soutènement.

V. LIMINIANA : je souhaite apporter une précision sur ce dossier que j'ai suivi jusqu'en 2007. Cette partie n'était pas prévue lors de l'étude et je l'avais rajoutée en acquisition foncière avec Indemnisation prévue en 2007. Il suffit maintenant d'une volonté commune entre la mairie et le Conseil Général.

P. MERCHADOU : j'ai questionné Monsieur Dubois, du centre routier, à ce sujet, il ne connaissait pas la date de programmation de ces travaux. Mais il est ouvert à toute proposition pour ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la clôture de l'AP/CP.

## 5C – TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU EAUX USEES ROUTE DE SAINTE-LUCE – AP/CP - CLOTURE

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 24 janvier 2005, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'ensemble des travaux d'assainissement sur la route de Sainte Luce (CD 135).

Cette Autorisation de Programme a fait l'objet de modifications par délibérations des 21 février 2008 et 27 janvier 2009.

Cette autorisation de programme, suite aux différents ajustements, se présente donc ainsi :

| Prestations                 | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |             |                   |                  |             |
|-----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------------|------------------|-------------|
|                             |                                        | 2005                            | 2006        | 2007              | 2008             | 2009        |
| Prestations Intellectuelles | 16 199,86                              | 2 980,75                        |             | 10 732,38         | 2 486,73         | 0,00        |
| Travaux                     | 301 463,93                             |                                 |             | 242 471,87        | 58 992,06        |             |
| Autres prestations          | 5 063,24                               |                                 |             | 3 668,66          | 1 394,58         |             |
| <b>Total</b>                | <b>322 727,03</b>                      | <b>2 980,75</b>                 | <b>0,00</b> | <b>256 872,91</b> | <b>62 873,37</b> | <b>0,00</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Les travaux étant terminés, il est demandé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la clôture de l'AP/CP.

## 5D – RESTAURATION DE LA TOUR DES RONDES – AP/CP - CLOTURE

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 24 janvier 2005, le conseil municipal a, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de restauration de la Tour des Rondes.

Cette Autorisation de Programme a fait l'objet de modifications par délibérations des : 13 février 2006, 28 mars 2007, 21 février 2008 et 27 janvier 2009.

Cette autorisation de programme, suite aux différents ajustements, se présente donc ainsi :

| Prestations                 | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |                   |                  |
|-----------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------|
|                             |                                        | 2007                            | 2008              | 2009             |
| Prestations Intellectuelles | 20 628,23                              | 11 796,88                       | 8 369,30          | 462,05           |
| Travaux                     | 202 883,37                             | 73 453,29                       | 117 948,42        | 11 481,66        |
| Autres prestations          | 732,16                                 | 732,16                          |                   |                  |
| <b>Total</b>                | <b>224 243,76</b>                      | <b>85 982,33</b>                | <b>126 317,72</b> | <b>11 943,71</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Les travaux étant terminés, il est demandé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme.

P. GRENIER : Nous approchons à mi-mandat puisque le budget qui nous est proposé concerne la troisième année. On ne peut donc plus dire qu'il est conditionné par l'équipe précédente.

Je ne peux que constater que nous sommes bien loin de ce qui avait été programmé avant les élections municipales de 2008, bien loin de ce que nous avons proposé à la population, bien loin de ce que, pour moi, j'avais soutenu à travers cette liste. La déception est à la mesure de l'espérance et de l'engagement qui ont été les miens à ce moment-là.

En effet, il n'a pas fallu longtemps pour me rendre compte qu'il y avait un « avant les élections », et qu'il y a eu un « après ». Certes, ce n'est pas une pratique nouvelle dans ce domaine, mais cela surprend toujours. Surtout lorsque l'on a accordé totalement sa confiance à un projet, et à celui qui le représente, dans la mesure où il semblait répondre à ce que j'attendais.

Il ne m'a pas fallu longtemps pour m'en rendre compte, puisque dès le mardi 15 Avril 2008, dans le bureau de M. le Maire et en présence de deux élus, j'ai été mis à l'écart, d'une manière discrète mais très nette, à cause de propos que j'aurais tenus à certains blayais.

Comme l'a dit Victor Hugo en 1852 à propos de la façon de concevoir la liberté d'expression par le prince Président : « Je permets que tu parles, mais j'exige que tu te taises. »

Le 24 septembre 2009, en présence de Mr Xavier LORIAUD, deuxième mise à l'écart, cette fois-ci plutôt au placard de la Communauté de Commune. Là, il m'a été reproché, entre autres, d'avoir, soi-disant, parlé des problèmes de la ville de Blaye avec le député ! Ce qui rejoint la suite des propos de Victor Hugo sur la condition de l'élu, vue par le même Prince Président : « il marche sur la pointe des pieds, roule son chapeau dans ses mains, sourit humblement, s'assied sur le bord de sa chaise et ne parle que quand on l'interroge. »

L'histoire politique de l'humanité n'est qu'un perpétuel bégaiement !

Personnellement, ma conception de l'élu municipal est à l'opposé de ces pratiques.

Surtout, je me répète, que ce n'est pas du tout ce que j'avais cru comprendre à travers le projet présenté par notre liste.

L'élu local, ayant à gérer les problèmes de la ville au quotidien, doit les gérer comme on le fait avec sa maison, sa famille, une entreprise, une association... c'est-à-dire dans l'intérêt culturel, financier, sanitaire, patrimonial, social... de la collectivité et de chacun de ses membres. Pour cela, toutes les sensibilités doivent être représentées et doivent pouvoir participer à la gestion commune.

M. le Maire s'est servi de nos différentes sensibilités pour accéder à ce poste. Aussitôt acquis, il a refermé la porte, à la fois vis-à-vis des membres de sa liste qu'il considère comme gênants, car je ne suis pas le seul voué au placard, que vis-à-vis de l'opposition à qui il refuse le moindre poste de responsabilité. Pourquoi ? Cette attitude est celle de ceux dont le seul but est une carrière politique personnelle.

Ce n'est certainement pas mon cas. Depuis plus d'un demi-siècle que je participe à la vie collective de la Haute Gironde, cela se saurait. J'ai créé ma première association sur Blaye alors que j'avais 13 ans. Depuis j'ai été membre, gestionnaire, créateur d'associations dans tous les domaines, élu. Je me suis investi, je m'investi toujours, et je continuerai de m'investir dans toutes ces formes de participation collective sur notre territoire. Je n'en ai jamais revendiqué, ni reçu un seul centime. Je ne m'en suis jamais servi pour quelque ambition personnelle ou politique que ce soit.

J'ai toujours été aussi un homme de terrain. On ne peut vouloir prendre des postes si on ne connaît à fond les dossiers, leur contenu et leurs implications pratiques, les personnes et le contexte socioculturel, historique, culturel et pratique des domaines concernés, et si on ne les respecte pas.

Venons-en à la Citadelle ! Elle est, malheureusement, le reflet de tout ce que je dénonce. Plus d'Atelier du Patrimoine qui avait fait ses preuves et qui souhaitait en faire davantage. Pour avoir côtoyé pendant plusieurs mois ceux qui y travaillaient, j'ai pu apprécier leur enthousiasme, leur volonté et leur professionnalisme, je déplore qu'il ait été supprimé.

Les remparts sur le fleuve. Deux endroits menacent à tout instant de s'effondrer entraînant avec eux de larges pans de la muraille. Le remblai qui protégeait le bas de la falaise côté fleuve est attaqué sur une grande partie de sa longueur après chaque coup de vent. A certains endroits les brèches arrivent au pied des remparts.

Les projets, pour la Citadelle, nous en avons mis au point un certain nombre mais il n'en est plus question. On a même parlé de raser le Châteaux des Rudel pour en faire un centre culturel !

Maintenant, on parle de vendre les casernements ! Pourquoi ? Pour les brader à des investisseurs dont le seul but sera une rentabilité immédiate, et qui n'auront rien à faire des intérêts du territoire. C'est surtout s'enlever définitivement le contrôle de l'utilisation de ces bâtiments. Un patrimoine de ce type, classé à l'UNESCO, ne se brade pas. Il doit rester propriété de la commune, de ses habitants et de ceux de la Haute Gironde. Il doit servir à mettre en valeur l'histoire, la promotion du territoire, à amener des visiteurs, à rentabiliser son exploitation au profit local. A travers Roland, Charlemagne, Saint Romain, Vauban, les possibilités sont multiples.

Pourtant, il y a moins d'un an, il était hors de question de s'en débarrasser, au contraire on parlait de baux contrôlés, limités à 4 ou 5 ans, pour éviter le genre de problème que nous voyons à l'heure actuelle à côté du ponton.

Quel changement ! Pourquoi ? M. le maire l'a dit lui-même : il n'a pas de projet, c'est une charge. Est-ce une raison pour vouloir s'en débarrasser ? Des projets existent depuis longtemps, cohérents, respectant l'histoire, le site et les intérêts des habitants. Un certain nombre ont été proposés depuis plus de 20 ans, dont un que j'ai suivi avec Gérard BALOUP et le Centre Culturel Européen, mais aucun n'a pu être développé, pour des raisons politiciennes une fois de plus.

J'ai proposé l'esquisse d'un projet, mais il s'est retrouvé au fond d'un tiroir, dans un placard. Ce n'est pas un gadget pour je ne sais quelle ambition personnelle. Il est le reflet et la compilation d'une pensée commune à des personnes de toute la Haute Gironde : élus, associatif, acteurs économiques, historiens, artistes, habitants, et ce depuis une vingtaine d'année. Il ne se limite pas à la Citadelle, qui en est le cœur, avec le fleuve, la pierre et le vin, il s'inscrit dans un projet plus large.

Il propose d'ouvrir le territoire à un concept plus vaste que la Haute Gironde, à partir de Roland, Charlemagne et l'Europe vers le monde, ses cultures, ses spiritualités, ses richesses différenciées, ses problèmes environnementaux et les solutions à y apporter. Autour de ce pôle, il propose divers équipements répartis sur toute la Haute Gironde. Il propose aussi des méthodes de travail et de recherches de financement. Si l'on veut faire venir des investisseurs il ne suffit pas de dire : « donnez-nous des sous et vous verrez. » C'est l'inverse qu'il faut faire : proposer un projet global, cohérent, réaliste, en osmose avec le territoire et l'attente de l'humanité actuelle. Alors seulement on a une chance de réussir.

Cela nécessite de la part des acteurs politiques locaux d'être réceptifs à ces projets, d'en comprendre la finalité et la manière de les mettre en place, de laisser de côté leurs petites ambitions politiciennes personnelles et de se mettre autour d'une table en acceptant de n'être que de simples participants au service de tous.

A tous ceux qui l'auraient oublié, je rappelle cette citation que notre professeur de latin du Lycée de Blaye nous rappelait de temps à autre : « La roche Tarpéienne est proche du Capitole ».

On retrouve la même problématique au niveau de la ville. Certes des choses sont faites, mais sans projet cohérent. Les demandes sont très importantes car Blaye est une ville aux équipements vétustes dans tous les domaines : voirie, tout à l'égout, circuit d'eau potable, bâtiments, problèmes d'inondations, cités trop nombreuses pour la surface... Tout n'est pas faisable, les finances ne le permettent pas. Cependant il y a des priorités essentielles qui auraient dû être engagées, ce n'est pas le cas.

Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas pour les projets qui ne vont pas ce sens, qui même pour certains sont un danger pour l'avenir.

J'aime cette ville, ce pays, son histoire, sa richesse naturelle et patrimoniale. J'aime le parcourir, à pieds le plus souvent. J'aime, rencontrer ses habitants dans leur diversité, participer à la vie du territoire en leur compagnie, avec le sentiment d'appartenir à une même communauté, une même famille. Le retour positif que j'en ai me fait chaud au cœur, il est la seule reconnaissance que j'accepte, c'est elle qui m'a toujours motivé et qui me conforte à continuer dans la même voie.

M. le Maire : je regrette que cette déclaration n'ait pas eu lieu le jour du DOB. Et je précise que nous ne sommes pas à mi mandat, mais seulement à notre 2<sup>ème</sup> budget.

L.WINTERSHEIM : je regrette que Pierre ne participe pas au travail des Commissions Patrimoine qui se tiennent une fois par trimestre. Il avait été choisit pour ses idées. L'A2MPF existe toujours mais ses missions ont été réajustées. Quant aux casernements, rien n'est vendu, la ville contrôle aujourd'hui des bâtiments qui vont à la ruine si rien ne se fait. Notre politique est de remettre de la vie dans ces lieux et de faire rouvrir les volets de ces casernements.

B.SARRAUTE : Pierre, tu faisais remarquer que tu n'étais pas entendu mais malheureusement tu ne participes pas aux réunions, c'est dommage. Tu accuses l'équipe de te mettre de côté mais tu ne viens pas nous rejoindre.

M le Maire : depuis le 8 avril 2008, tu te sentais déjà exclu de l'équipe. Tu ne te considères plus dans la majorité, ni dans l'opposition, mais la porte est ouverte. Nous avons pris l'engagement en décembre 2008 que tous les sujets du conseil municipal soient passés en commissions. La porte est toujours ouverte, on espère toujours travailler ensemble.

L'A2MPF existe toujours, c'est la première fois qu'il y a intervention sur la sécurité des visiteurs et il y a un travail extraordinaire de fait. Elle n'est pas toujours sur le site, elle intervient aussi sur d'autres sites. On ne peut pas tout mettre sur la Citadelle.

Si vous reprenez le programme électoral, vous pourrez constater que les engagements sont suivis ou sont en cours. Il est toujours plus facile de dire sur les trottoirs des choses mais c'est différent quand il faut les mettre en œuvre. Rappel à l'humilité.

C.DUBOURG : cette équipe est aussi intervenue pour l'extension du local du secours populaire qui est très satisfait du travail réalisé.

P.GRENIER : constate s'être trompé de point, son intervention concernait l'AP/CP sur la Courtine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte l'unanimité.

#### 5E – TRAVAUX CITADELLE – COURTINE SUD EST ET HOPITAL DE SIEGE – AP/CP - MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

| Prestations                            | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |                   |                   |                   |                   |
|----------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                        |                                        | 2009                            | 2010              | 2011              | 2012              | 2013              |
| Maîtrise d'œuvre                       | 148 933,01                             | 81 907,57                       | 13 938,55         | 19 597,73         | 19 760,50         | 13 728,66         |
| Travaux                                | 1 306 558,07                           | 0,00                            | 197 281,22        | 360 818,41        | 427 660,48        | 320 797,97        |
| Aléas, révisions et autres prestations | 66 064,96                              | 737,06                          | 9 864,06          | 18 040,92         | 21 383,02         | 16 039,90         |
| <b>Total</b>                           | <b>1 521 556,05</b>                    | <b>82 644,63</b>                | <b>221 083,83</b> | <b>398 457,06</b> | <b>468 804,00</b> | <b>350 566,53</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité. Abstention de M GRENIER.

#### 5 F- REALISATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTUREL URBAIN ET PAYSAGER -AP/CP- MODIFICATION -

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 33 739,16 € TTC. Cette étude est menée conjointement avec la ville de Cussac Fort Médoc.

Par convention pour la constitution d'un groupement de commandes signée le 28 juillet 2009, la répartition financière entre les deux collectivités a été arrêtée à : ville de Blaye : 90 % et ville de Cussac Fort Médoc : 10 %.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

| Prestations  | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |                 |                  |                  |
|--------------|----------------------------------------|---------------------------------|-----------------|------------------|------------------|
|              |                                        | 2009                            | 2010            | 2011             | 2012             |
| Etudes       | 30 365,24                              | 0,00                            | 8 000,00        | 11 182,62        | 11 182,62        |
| Publicité    | 780,10                                 | 280,10                          |                 |                  | 500,00           |
| <b>Total</b> | <b>31 145,34</b>                       | <b>280,10</b>                   | <b>8 000,00</b> | <b>11 182,62</b> | <b>11 682,62</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

C.BERGEON : ce sont uniquement des frais d'étude et de publicité, il n'y a pas de travaux ?

F. RIMARK : non, il n'y a pas de travaux.

L. WINTERSHEIM : une subvention de l'ordre de 50 % de la DRAC est prévue.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

#### 5 G- REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – AP/CP- MODIFICATION -

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 66 019,20 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

| Prestations  | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |                  |                  |                  |
|--------------|----------------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|              |                                        | 2009                            | 2010             | 2011             | 2012             |
| Etudes       | 66 019,20                              | 0,00                            | 19 999,20        | 23 010,00        | 23 010,00        |
| Publicité    | 1 199,73                               | 699,73                          |                  |                  | 500,00           |
| <b>Total</b> | <b>67 218,93</b>                       | <b>699,73</b>                   | <b>19 999,20</b> | <b>23 010,00</b> | <b>23 510,00</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

#### 5 H – LA CERTIFICATION DES SERVICES – AP/CP – MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en place d'une démarche qualité.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 14 740,70 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

| Prestations  | Montant de l'autorisation de programme | Montant des crédits de paiement |                  |                 |
|--------------|----------------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------|
|              |                                        | 2009                            | 2010             | 2011            |
| Etudes       | 14 740,70                              |                                 | 11 000,00        | 3 740,70        |
| Publicité    | 65,00                                  | 65,00                           |                  |                 |
| <b>Total</b> | <b>14 805,70</b>                       | <b>65,00</b>                    | <b>11 000,00</b> | <b>3 740,70</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

M.FLORENTIN : est-ce une démarche pour l'accueil du public ?

F. RIMARK : il s'agit de l'amélioration des services rendus au public.

M le Maire : il s'agit d'une démarche qualité, qui induira sans doute des aménagements et des achats de matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de l'AP/CP.

F. RIMARK demande à présenter le budget principal M 14 avant les budgets annexes.

Départ de Mme DUBOURG qui donne pouvoir à Mme SARRAUTE.

#### 9 A – BUDGET PRINCIPAL M 14 – COMPTE DE GESTION 2009 -

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2009.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2009.

#### 9 B – BUDGET PRINCIPAL M 14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 -

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2009 du budget principal M14 comme suit :

|          | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT        |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 4 345 179,03 €        | 3 536 773,88 €        |
| RECETTES | 5 772 161,65 €        | 2 455 993,65 €        |
| EXCEDENT | <b>1 426 982,62 €</b> | -                     |
| DEFICIT  | -                     | <b>1 080 780,23 €</b> |

M. le Maire : selon de nouvelles dispositions il n'est plus nécessaire que le doyen de l'assemblée fasse procéder au vote ni que le Maire quitte la salle. Sans objection de votre part F. RIMARK va donc faire procéder au vote.

L'assemblée est donc présidée par F. RIMARK qui fait procéder au vote. Monsieur le Maire ne participe à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le compte administratif 2009.

Ont voté contre : Mme BERGEON, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, et M. GARAUDY par pouvoir.

V.LIMINIANA : nous nous étions opposés au vote du BP 2009, il ne serait pas cohérent que nous l'acceptions aujourd'hui.

#### 9 C- AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET PRINCIPAL M 14 DU BUDGET 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2009 au budget principal M14 est de **1 426 982,62 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget principal M14 2010 comme suit :

- **993 864,20 €** au compte R 10682 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **433 118,42 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|                                                                 |            |                       |
|-----------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice                                          | Excédent : | 680 806,43 €          |
|                                                                 | Déficit :  | €                     |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur :<br>(ligne 002 du CA) | Excédent : | 746 176,19 €          |
|                                                                 | Déficit :  | - €                   |
| Résultat de clôture à affecter                                  | excédent : | <b>1 426 982,62 €</b> |

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|                                                                 |                 |                       |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Résultat de la section d'investissement<br>de l'exercice        | Excédent :      | 213 081,24 €          |
|                                                                 | Déficit :       | €                     |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 001 du CA) : | Excédent :      | €                     |
|                                                                 | Déficit :       | 1 293 861,47 €        |
| Résultat comptable cumulé :                                     | R001 Excédent : | €                     |
|                                                                 | D001 Déficit :  | <b>1 080 780,23 €</b> |

Dépenses d'investissement engagées

non mandatées : 583 391,06€

Recettes d'investissement restant à réaliser : 670 307,09€

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Solde des recettes à réaliser :  | 86 915,49 € |
| Besoin (-) réel de financement   | 993 864,20€ |
| excédent (+) réel de financement | €           |

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

##### Résultat excédentaire

|                                                                                                                              |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| En couverture du besoin réel de financement<br>dégagé à la section d'investissement<br>(recette budgétaire au compte R 1068) | 993 864,20 € |
| En dotation complémentaire en réserve<br>(recette budgétaire au compte R 1068)                                               | - €          |
| Sous total (R 1068)                                                                                                          | 993 864,20 € |

|                                                                                                                                          |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| En excédent reporté à la section de<br>Fonctionnement (recette non budgétaire<br>au compte 110/ligne budgétaire<br>R 002 du budget N+ 1) | 433 118.42 €   |
| TOTAL                                                                                                                                    | 1 426 982.62 € |

|                                                                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Résultat déficitaire en report, en compte débiteur<br>(recette non budgétaire au compte 119/déficit<br>reporté à la section de fonctionnement D002) | - € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement |                                         | Section d'investissement      |                                                                                                    |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                  | Recettes                                | Dépenses                      | Recettes                                                                                           |
| D 002 : déficit reporté   | R 002 : excédent reporté : 433 118.42 € | D 001 : solde d'exécution N-1 | R 001 : solde d'exécution N-1<br>R 10682 : excédent de fonctionnement capitalisé :<br>993 864.20 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

#### 9 D - BUDGET PRINCIPAL M 14 – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 14 2010, chapitre par chapitre.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| Imputation                                        | Budget primitif 2010 |
|---------------------------------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                   |                      |
| Chapitre : 001- déficit d'investissement reporté  | 1 080 781,00         |
| Chapitre 020 - dépenses imprévues                 | 0,00                 |
| Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections | 316 456,00           |
| Chapitre: 041 - opérations patrimoniales          | 0,00                 |

|                                                                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre: 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées    | 427 669,00          |
| Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles                    | 148 006,19          |
| Chapitre: 204 - Subventions d'équipement versées                | 8 000,00            |
| Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles                      | 843 054,43          |
| Chapitre: 23 - Immobilisations en cours                         | 1 013 514,44        |
| Chapitre: 27 - Autres immos financières                         | 382,00              |
| Opération : 16 - Couvent des Minimes Citadelle                  | 9 830,77            |
| Opération : 19 –Réalisation d'une Z.P.A.U.P.                    | 8 000,00            |
| Opération : 20 –Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital | 221 083,83          |
| Opération : 21 –Certification de services                       | 11 000,00           |
| Opération : 22 –Réalisation d'un P.L.U.                         | 19 999,20           |
| Opération : 23 –Aménagements des abords de l'église Sainte Luce | 9 500,00            |
| <b>TOTAL Investissement - Dépenses</b>                          | <b>4 117 276,86</b> |
| <b>RECETTES</b>                                                 |                     |
| Chapitre: 021 - Virement de la section de fonct.                | 761 792,00          |
| Chapitre: 024 - Produits des cessions                           | 120 000,00          |
| Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections               | 165 363,00          |
| Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves                  | 235 000,00          |
| Chapitre 1068 – Dotations fonds réserves                        | 993 865,00          |
| Chapitre: 13 - Subventions d'investissement                     | 428 884,09          |
| Chapitre 23 – Immobilisations corporelles                       | 9 830,77            |
| Chapitre: 16 - Emprunts et dettes assimilées                    | <b>1 402 542,00</b> |
| <b>TOTAL Investissement - Recettes</b>                          | <b>4 117 276,86</b> |

Section de fonctionnement

| Imputation                                                 | Budget primitif 2010 |
|------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                            |                      |
| Chapitre : 011- Charges à caractère général                | 1 560 579,00         |
| Chapitre : 012- Charges du personnel                       | 2 327 038,00         |
| Chapitre : 022 -Dépenses imprévues                         | 30 000,00            |
| Chapitre : 023 -Virement à la section d'investissement     | 761 792,00           |
| Chapitre : 042 -Opérations d'ordre entre sections          | 165 363,00           |
| Chapitre : 65 - Autres charges courantes                   | 480 380,00           |
| Chapitre : 66 –Charges financières                         | 205 654,00           |
| Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles                    | 144 104,00           |
| <b>TOTAL Fonctionnement : Dépenses</b>                     | <b>5 674 910,00</b>  |
| <b>RECETTES</b>                                            |                      |
| Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement | 433 118,00           |
| Chapitre : 013 - Atténuations des charges                  | 52 153,00            |
| Chapitre : 042- Opérations d'ordre entre sections          | 316 456,00           |
| Chapitre : 70 - Produits des services                      | 179 695,00           |
| Chapitre : 73 - Impôts et taxes                            | 2 150 336,00         |
| Chapitre : 74 - Dotations et participations                | 2 413 273,00         |
| Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante        | 119 824,00           |
| Chapitre : 76 - Produits financiers                        | 68,00                |
| Chapitre : 77 - Produits exceptionnels                     | 9 987,00             |
| <b>TOTAL Fonctionnement : Recettes</b>                     | <b>5 674 910,00</b>  |

Les commentaires et les précisions suivantes ont été apportés au cours de la présentation par M. RIMARK.

1/ Vue d'ensemble du cycle budgétaire 2009 et du budget 2010 : part de la section d'investissement

- Budget primitif 2009 : 43%
- Compte administratif 2009 : 46,3%
- Budget 2010 : 42%

2/ Budget primitif 2009 : section de fonctionnement dépenses

- 011 Charges à caractère générale
  - Budget primitif 2009 (avec DM) : 1.459.834€
  - Compte administratif 2009 : 1.393.305€
  - Budget primitif 2010 : 1.560.579€

Postes qui augmentent de manière significative (entre autres) : vêtements de travail, location mobilières (dont sanitaires automatiques), entretien des voies et réseaux, catalogues, imprimés et publications, contrats de maintenance, fêtes et cérémonies.

- 012 Charges de personnel
  - Budget primitif 2009 : 2.225.481€
  - Compte administratif 2009 : 2.151.856€
  - Budget primitif 2010 : 2.327.856€

Les causes de l'augmentation constatée par rapport à 2009 : l'effet année pleine des recrutements effectués en 2009, augmentation du point d'indice estimée à (1%), glissement vieillesse technicité (changement d'échelon), réintégration de 2 agents précédemment en disponibilité pour convenances personnelles.

A noter un seul départ à la retraite pour trois potentiels, et par conséquent une marge de manœuvre réduite.

- 65 Autres charges de gestion courante
  - Budget primitif 2009 : 478.197€
  - Compte administratif 2009 : 446.415€
  - Budget primitif 2010 : 480.380€

Concerne les charges afférentes au élu(e) (indemnités), la participation au SDIS (+8.5%), les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux personnes de droit privé (cinéma : 16.000€, associations : 165.880€, participation de la ville au fonctionnement des écoles privées (estimation): 22 120 €).

- 66 Charges financières : 205.654€ (paiement des intérêts des emprunts et frais liés aux opérations de trésorerie).
- 67 Charges exceptionnelles : 144.104€

Le montant particulièrement élevé de ce chapitre est essentiellement dû à une reprise de provision (129.654€) qui n'a pas été comptabilisée normalement en 2007 et qui sera donc supportée par le budget 2010. Cette opération réduit donc le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et par conséquent, aggrave le besoin de financement de cette dernière.

3/ Budget primitif 2009 : section de fonctionnement recettes.

- 013 Atténuation de charges (remboursement par les organismes d'assurances des rémunérations de personnels à demi- traitement)
  - Budget primitif 2009: 35.000€
  - Compte administratif 2009 : 42.986€
  - Budget primitif 2010 : 52.153€

- 70 Produit des services (redevances périscolaires, mise à disposition du personnel, redevances diverses)
  - Budget primitif 2009 : 165.325€
  - Compte administratif 2009 : 194.746€
  - Budget primitif 2010 : 179.695 €
  
- 73 Impôts et taxes (contributions directes, attribution de compensation, droits de place, taxes sur l'électricité et sur les droits de mutation)
  - Budget primitif 2009 (avec DM) : 2.080.398€
  - Compte administratif 2009 : 2.107.322€
  - Budget primitif 2010 : 2.150.336€
  
- 74 Dotations et participations (Etat, Région, Département)
  - Budget primitif 2009 (avec DM) : 2.289.309€
  - Compte administratif 2009 : 2.410.086€
  - Budget primitif 2010 : 2.413.273€
  
- 75 Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles communaux)
  - Budget primitif 2009 : 127.636€
  - Compte administratif : 127.055€
  - Budget primitif 2010 : 119.824€

#### 4/ Budget primitif 2009 : section d'investissement – dépenses

- 001 déficit d'investissement reporté : 1.080.781€
  - Résultat 2009 de la section d'investissement (excédent) : 213.080€
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit) : 1.293.861€
  
- 16 Remboursement d'emprunts
  - Compte administratif 2008 : 425.352€
  - Compte administratif 2009 : 420.843€
  - Budget primitif 2010 : 427.669€
  
  - Annuité 2008 : 629.171€
  - Annuité 2009 : 631.179€
  - Annuité prévisionnelle 2010 : 615.995€
  
- 20 Immobilisations incorporelles : diverses études (FISAC, abords citadelle, accessibilité handicap, plan lumière, gymnase Vallaeys, falaise Bacalan).
  
- 204 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (ACR)
  - Budget primitif 2009 : 8000€
  - Compte administratif 2009 : 1875€
  - Budget primitif 2010 : 8000€
  
- 21 Immobilisations corporelles : 843.054€ dont 102.501 de restes à réaliser.
  
- 23 Immobilisations en cours : 1.013.514€ dont 554.893€ d'opérations nouvelles.

## 5/ Budget primitif 2009 : section d'investissement – recettes

- 024 Produit des cessions : 120.000€ (immeuble ancienne école de musique, terrain cours Bacalan, ancienne trésorerie).
- 10 Dotations, fonds divers et réserves : 1.228.865€
  - 1068 Excédent de fonctionnement 2009 affecté en investissements : 993.865€
  - 10222 FCTVA : 215.000€
  - 10223 TLE : 20.000€
- 13 subventions d'investissement : 428.884€ dont 190.000€ de restes à réaliser.

Remarques apportées par les élus lors de la présentation du diaporama :

J. LAMARCHE : c'est quoi ces deux terrasses ?

F. RIMARK : il s'agit de l'installation de deux terrasses, celles devant les bars du Petit Port et du Vauban.

J. LAMARCHE : pourquoi cela ne rentre pas dans le cadre de l'étude FISAC ?

M. le Maire : notre volonté, c'est d'être réactif. Nous intervenons comme nous l'avons fait pour le haut de la rue Saint Simon ou en face du Petit Canon Place d'Armes. Il s'agit de petits aménagements pour régler des problèmes de sécurité pour assurer le passage des piétons. Ces aménagements sont nécessaires et ne peuvent attendre les résultats de l'étude.

C. BERGEON : cet aménagement en face du Vauban ne va-t-il pas empiéter sur la voie de circulation ?

M. le Maire : l'objectif est de sécuriser les piétons qui traversent la route toute la journée et également de permettre un aménagement de la terrasse.

G. LACOSTE : pour la borne des campings cars, je pense que cela fait partie de la compétence de la Communauté de Communes, c'est elle qui devrait en assumer la charge.

F. RIMARK : je reprendrai la remarque tout à fait recevable formulée par G. LACOSTE en commission des finances, à savoir que ces aménagements étant de nature touristique, ils peuvent être financés par la Communauté de Communes. Je me tourne donc vers M. le Maire, Président de celle-ci, pour lui demander d'en étudier le financement.

M. le Maire : il est tout à fait pertinent de présenter cette demande à la Communauté de Communes.

L. WINTERSHEIM : je précise que cette borne sera installée à côté de la station d'épuration.

J. LAMARCHE : est-ce que nous laissons les campings cars là où ils sont ?

M. le Maire : il faudra déplacer ces campings cars, ils n'ont pas d'autorisation ; cela reste une tolérance de la part de la ville. Les commerçants préfèrent les garder à cet endroit, mais l'UNESCO n'y est pas favorable.

V. LIMINIANA : c'est en effet un emplacement sauvage, ils sont sur une zone inondable.

P. GRENIER : cela va poser un problème si elle est installée près de la station d'épuration : isolement, risque de vandalisme.

### Achat d'une aérogommeuse :

M. le Maire : nous avons fait le choix d'acquérir ce matériel car la sous-traitance est très chère.

V. LIMINIANA : avez-vous envisagé l'achat de véhicules électriques, notamment dans le cadre de la convention signée avec EDF.

M. le Maire : oui, nous l'avons envisagé mais cela coûte très cher. C'est surtout valable pour les grandes villes. Les aides ne sont pas suffisantes, nous avons dû faire un choix financier immédiat. Pour l'acquisition de la mobylette de propreté, nous bénéficions d'une subvention de l'ADEME de 2 000 €. Elle sera très utile pour passer notamment sur les points noirs de la ville, comme ceux fréquentés par les collégiens et lycéens après 15 heures. Mais cela ne suffira pas bien sûr, les blayais doivent accompagner ces comportements civiques.

R. LE TORRIELLE : j'en profite pour rappeler aux blayais que la ville organise une journée ville propre le dimanche 21 mars.

#### Le cinéma :

M. le Maire : ces 92 500 € sont un premier pas afin d'être en configuration pour démarrer les travaux en 2011.

F. RIMARK : pour conclure, la réalisation de ce budget n'a pas été facile, car les prétentions des services et des délégations étant élevées, il a fallu des arbitrages drastiques. Il nous faudra donc user de vigilance et de prudence pour l'exécution de ce budget. Je rappelle que c'est le Compte Administratif qui sera le véritable juge de paix de la réalisation du budget, le budget primitif n'est qu'un prévisionnel des dépenses et des recettes.

M. le Maire : le taux de réalisation du budget 2009 est de 90 %. C'est un budget clair et transparent. Nous sommes prudents sur les recettes. Nous réalisons ce que nous prévoyons.

Comme le précise F. RIMARK, nous minimisons les recettes et maximisons les dépenses, ce budget correspond à la mise en œuvre de notre projet électoral, avec des projets nouveaux comme l'aménagement autour de l'église Sainte Luce, le plan lumière. A cela s'ajoute l'affaire BOUTIN qui nous fait supporter 130 000 € de dépenses.

Le débat est ouvert :

Intervention de V. LIMINIANA sur le budget M 14.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier notre collègue adjoint aux finances pour sa présentation détaillée de ce budget.

Au nom du groupe d'opposition, je voudrais faire un certain nombre de remarques.

1- au sujet de l'affaire Boutin :

C'est une affaire ancienne, qui débute le 21 Mai 1993 par la chute de M. Boutin dans la Citadelle, sur le chemin d'accès à la Table d'Orientation « après s'être accroupi au bord du vide et penché en prenant appui sur une pierre – qui s'est descellée – pour cueillir des fleurs ». C'est un drame humain puisque M.BOUTIN, adjudant-chef dans l'armée de l'air, est resté paraplégique à la suite de cet accident.

La procédure judiciaire a connu plusieurs rebondissements :

- En 1998 et 1999, le tribunal administratif a attribué à la ville 75% de responsabilité dans l'accident et l'a condamnée à verser 314 673, 49 € à M.BOUTIN et 88 000 € au ministère de la défense. Ce qui a été fait en 2000.

- En 2003, la Cour Administrative d'appel a annulé les 2 jugements du Tribunal Administratif ne reconnaissant aucune responsabilité à la ville. L'Etat a remboursé ce que nous lui avons versé. Un titre de recettes a été émis à l'encontre de M.BOUTIN à hauteur de 314 673, 49 €. Quasiment rien n'a été reversé par M. BOUTIN jusqu'en 2007.

- En 2007, le conseil d'Etat annule l'arrêt de la Cour d'Appel et attribue 50 % de responsabilité à la ville dans l'accident. La ville est condamnée à verser à M.BOUTIN une indemnité de 223 666, 33 €. En conséquence, par D.M. du 14-12-2007, la ville procède à une annulation de titre de recettes à hauteur de 223 666, 33 €. Une erreur inexpliquée fait que seulement 94 042, 88 € seront repris au lieu des 223 666 €. Personne ne s'en est aperçu depuis deux ans.

2- Dépenses réelles de fonctionnement : elles augmentent beaucoup

| BP 2009     | CA 2009     | BP 2010     |
|-------------|-------------|-------------|
| 4 442 892 € | 4 209 421 € | 4 747 755 € |

→ + 12.7 %

Entre le CA 2009 et le BP 2010, cela fait 12, 7 % d'augmentation, que je ramène à 9,7 % en enlevant les 129 654 € de l'affaire BOUTIN, évidemment.

Dont + 12% pour les charges à caractère général  
 + 8 % pour les charges de personnel (2 151 750 € → 2 327 038 €)...  
 + 175 288 €

...alors qu'on va externaliser certains travaux d'entretien.

Le ratio « dépenses réelles de fonctionnement/ habitant » est d'ailleurs très au-dessus de la moyenne nationale (+ 13 % en 2009, et 10 % de plus en 2010)

3- Recettes réelles de fonctionnement : elles sont stables

| CA 2009     | BP 2010     |
|-------------|-------------|
| 4 918 048 € | 4 925 336 € |

→ +0.1 %

Très significatif, le ratio n°9 « dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital de la dette/ recettes réelles de fonctionnement » est égal à 103 %.

Et même en enlevant la charge exceptionnelle due à l'affaire BOUTIN, on est encore au-dessus de 100 (101,7 %). C'était 92 % en 2009 et 87 % en 2008.

Cela est inquiétant.

4- Embellie

Vous avez profité d'une véritable embellie en 2009, avec :

- d'importants restes à réaliser de subventions : 991 813 €
- le remboursement anticipé de la TVA sur les investissements de 2008 : 416 000 €

FCTVA perçu en 2009 : 698 283 € (pour investissement en 2007 et 2008)

FCTVA prévu en 2010 : 215 000 € (pour investissement en 2009)

Cela vous a fait de la trésorerie et vous a même permis de ne pas réaliser l'emprunt en 2009, mais seulement en janvier 2010.

C'était une situation confortable, mais aujourd'hui, il y a une mauvaise orientation car les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup plus vite que les recettes, avec le risque de l'effet « ciseaux » quand les deux courbes se croisent. Cela signifie que le train de vie de la commune est excessif par rapport à ses moyens.

5- Conclusion

Nous voyons donc un fonctionnement de la commune trop coûteux, avec une communication à outrance (pour quel coût ? avec combien de personnes ?)

Mais nous ne voyons pas d'engagement pour les travaux de sécurité urgents, comme la falaise ouest de la Citadelle. Nous ne voyons pas non plus d'engagement sur le logement social, dont la nécessité est criante sur notre territoire (Blaye et les communes voisines). »

J. LAMARCHE : j'ai une question sur le coût du personnel. J'ai pris le compte administratif pour voir les imputations par fonction comme cela est présenté. Je prends en exemple les 75 000 € de l'action économique ou les 94 000 € de la culture. Comment sont ventilées ces dépenses de personnel. Ces dépenses doivent être justifiées par le travail du personnel ; dans certains domaines on se pose des questions.

M. Le Maire : il s'agit d'une intégration de diverses dépenses et l'on va retrouver par exemple dans ce poste les salaires des 4 agents spécialisés de la Bibliothèque.  
Par rapport à la masse salariale, c'est l'architecture comptable M 14. Mais ce n'est pas une comptabilité analytique.

G.LACOSTE : il faut être prudent dans les remarques que l'on fait. Ce budget est moins bon que celui de l'année dernière, c'est déjà arrivé qu'un budget soit difficile à monter. Croyez- vous que l'on pourra maintenir un tel niveau une seconde année : une année, d'accord, mais deux ? Est-ce que l'on pourra maintenir un budget dans les mêmes proportions, je suis sûr que M. RIMARK est d'accord sur ce point. Gouverner c'est faire des choix. On ne peut pas augmenter les dépenses de fonctionnement pendant plusieurs années et voir diminuer les recettes.

Un emprunt prévisionnel de 800 000 euros c'est conséquent surtout si on les ajoute aux 480 000 € réalisés en début d'année. Il y a un impact des intérêts d'emprunt sur la section de fonctionnement. Or, les subventions sont en baisse, si on continue vous vous mettez en danger ; il y a surtout une inconnue pour l'année prochaine avec la réforme des Collectivités Territoriales et la suppression de la Taxe Professionnelle. J'ai les plus vives inquiétudes quand on sait que les Collectivités Territoriales sont d'importants donneurs d'ordre. Attention à l'effet ciseaux ! Ce n'est pas un budget avec des projets importants, vous voyez la difficulté pour plus tard.

F.RIMARK : je suis tout à fait conscient de cet effet ciseaux. Concernant les ratios il faut les analyser avec le compte administratif et non le budget primitif. Mais je suis conscient que ce budget a atteint des limites.  
Pour le budget communication 2010 les estimations sont : en investissement et 4 970 € en fonctionnement 40 628€. Il y a les publications du mag, de la lettre info, du papier entête de la mairie, les cartes de vœux, les fournitures de bureau, des cd, dvd et en investissement l'acquisition de deux mégaphones, de banderoles, un vidéo projecteur, du mobilier pour les stands ...sans les frais de personnels.

V.LIMINIANA : c'est la globalité que je veux.

M le Maire : pour répondre à V. LIMINIANA, il y a deux personnes à temps plein, plus une personne à 10 heures par semaine. Ces sujets peuvent être abordés en commission.  
Les projets de la Citadelle pèsent sur les comptes, les travaux doivent être réalisés avant d'avoir les subventions. Il faut faire l'avance et cela met le budget en surtension.

F. RIMARK : l'emprunt est important certes mais sur deux ans, il est de 700 000€ en moyenne annuelle alors que pour les années 2007 et 2008 il était de 800 000 €.

G.LACOSTE : c'est comme partout, il ne faut pas mélanger la ligne de trésorerie et l'emprunt.

M le Maire : en effet, on externalise des prestations mais qui de toute façon n'étaient pas réalisées en régie.

G.LACOSTE : vous revenez, donc, sur vos principes sur l'importance des travaux en régie

M le Maire : il faut réfléchir sur les méthodes de travail et d'organisation. Il faut rechercher de nouveaux équilibres dans le fonctionnement.  
Pour le logement social : c'est de la compétence de la CCB, mais même Gironde Habitat et Clairsienne pratiquent une politique tarifaire encore trop chère pour certains. Je suis d'accord sur le fait que la ville centre ne peut supporter seule la carence de ce type de logements.

Nous avons un budget dynamique avec le grand projet cinéma et nous ferons tout pour un engagement des travaux en 2011.

L. WINTERSHEIM : j'ajoute que les réserves foncières de Blaye sont faibles.

P.MERCHADOU : au sujet de la masse salariale, il ne s'agit pas d'embaucher pour embaucher, on recrute des compétences, quand il n'y en a pas on doit externaliser.

M. le Maire : ne perdons pas de vue notre objectif de voir Blaye comme une ville touristique tout en améliorant la qualité de vie des Blayais.

Puis il est procédé au vote chapitre par chapitre.

Budget adopté à la majorité.

Se sont abstenus : J. LAMARCHE et P. GRENIER.

On voté contre : C. BERGEON, V. LIMINIANA, G.LACOSTE et G. GARAUDY par pourvoir.

#### 6A – BUDGET M 49 – EAU – COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 ont été réalisées par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 eau 2009.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion M 49 Eau.

#### 6 B – BUDGET M 49 – EAU – COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2009 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

|                 | <b>EXPLOITATION</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 18 188,98 €         | 17 468,61 €           |
| <b>RECETTES</b> | 79 292,67 €         | 16 384,12€            |
| <b>EXCEDENT</b> | <b>61 103,69 €</b>  | <b>€</b>              |
| <b>DEFICIT</b>  | -                   | <b>1 084,49 €</b>     |

L'assemblée est présidée par M. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif.

6 C- AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU BUDGET ANNEXE M 49 – EAU 2010 -

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2009 au budget annexe M49 EAU est de **61 103.69 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M 49 Eau 2010 comme suit :

- **61 103 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement

**Résultat de la section d'exploitation à affecter**

|                                                                 |            |                    |
|-----------------------------------------------------------------|------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                                          | Excédent : | 26 411.84 €        |
|                                                                 | Déficit :  | €                  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur :<br>(ligne 002 du CA) | Excédent : | 34 691.85 €        |
|                                                                 | Déficit :  | €                  |
| Résultat de clôture à affecter                                  | excédent : | <b>61 103.69 €</b> |

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|                                                                 |                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|
| Résultat de la section d'investissement<br>de l'exercice        | Excédent :      | €           |
|                                                                 | Déficit :       | 10 811.81 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 001 du CA) : | Excédent :      | 9 727,32 €  |
|                                                                 | Déficit :       | €           |
| Résultat comptable cumulé :                                     | R001 Excédent : | - €         |
|                                                                 | D001 Déficit :  | 1 084.49 €  |

|                                                       |                    |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement engagées<br>non mandatées : | 83 274,21 €        |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :        | 5 000,00 €         |
| Solde des recettes à réaliser :                       | <b>78 274.21 €</b> |
| Besoin (-) réel de financement                        | <b>79 358.70 €</b> |
| excédent (+) réel de financement                      | - €                |

**Affectation du résultat de la section d'exploitation**

**Résultat excédentaire**

|                                                                                                                              |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| En couverture du besoin réel de financement<br>dégagé à la section d'investissement<br>(recette budgétaire au compte R 1068) | <b>61 103,69 €</b> |
| En dotation complémentaire en réserve<br>(recette budgétaire au compte R 1068)                                               | €                  |
| Sous total (R 1068)                                                                                                          | 61 103, 69 €       |

|                                                                                                                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| En excédent reporté à la section d'<br>exploitation (recette non budgétaire<br>au compte 110/ligne budgétaire<br>R 002 du budget N+ 1) | <b>0 €</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

TOTAL **61 103,69 €**

|                                                                                                                                                  |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Résultat déficitaire en report, en compte débiteur<br>(recette non budgétaire au compte 119/déficit<br>reporté à la section d'exploitation D002) | € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section d'exploitation |                                      | Section d'investissement     |                                                                                         |
|------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses               | Recettes                             | Dépenses                     | Recettes                                                                                |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent reporté : <b>0 €</b> | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1<br>R1068 : excédent d'exploitation :<br><b>61 103,69 €</b> |

M. GÉDON quitte la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

### 6 D – BUDGET M 49 EAU – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 49 Eau 2010, chapitre par chapitre.

#### INVESTISSEMENT

| Imputation                                      | Budget annexe 2010 |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                 |                    |
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté | 1 085,00           |
| Chapitre 020 - Dépenses imprévues Invest        | 0,00               |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales         | 19 436,00          |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 8 967,00           |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles     | 5 439,49           |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours          | 96 834,72          |
| <b>Total Investissement : Dépenses</b>          | <b>131 762,21</b>  |
| <b>RECETTES</b>                                 |                    |
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté | 0,00               |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonct. | 25 270,00          |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales         | 19 436,00          |
| Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves   | 61 103,00          |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 6 517,21           |
| Chapitre 27 - Autres immos financières          | 19 436,00          |
| <b>Total Investissement : Recettes</b>          | <b>131 762,21</b>  |

#### EXPLOITATION

| Imputation                                     | Budget annexe 2010 |
|------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                |                    |
| Chapitre 012 - Charg. pers. et frais assimilés | 15 525,00          |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues Fonct        | 500,00             |
| Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis. | 25 270,00          |
| Chapitre 66 - Charges financières              | 3 105,00           |
| <b>Total Exploitation : Dépenses</b>           | <b>44 400,00</b>   |
| <b>RECETTES</b>                                |                    |
| Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté Fonc | 0,00               |
| Chapitre 70 - Ventes prod fab, prest serv, mar | 44 400,00          |
| <b>Total des recettes d'exploitation</b>       | <b>44 400,00</b>   |

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, chapitre par chapitre le budget primitif.

## 7 A – BUDGET M 49 ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2009-

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Assainissement 2009.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion.

## 7 B – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF -

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2009 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

|                 | EXPLOITATION       | INVESTISSEMENT     |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 127 375,00 €       | 415 898,90 €       |
| <b>RECETTES</b> | 329 420,44 €       | 239 315,93 €       |
| <b>EXCEDENT</b> | <b>202 045,44€</b> | -                  |
| <b>DEFICIT</b>  | -                  | <b>176 582,97€</b> |

L'assemblée est présidée par M. F. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne participe pas à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le compte administratif.

Ont voté contre, en raison de la surtaxe, Mme BERGEON, M. LIMINIANA, M. LACOSTE et M. GARAUDY par pouvoir, pour être en cohérence avec le vote contre relatif à la surtaxe 2009.

## 7 C - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2009 M 49 – ASSAINISSEMENT 2010-

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2009 au budget annexe M49 assainissement est de **202 045,44 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M49 assainissement 2010 comme suit :

- **106 649,83 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **95 395,61€** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de d'exploitation.

**Résultat de la section d'exploitation à affecter**

|                                                                 |            |                     |
|-----------------------------------------------------------------|------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice                                          | Excédent : | 129 061.31 €        |
|                                                                 | Déficit :  | €                   |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur :<br>(ligne 002 du CA) | Excédent : | 72 984.13 €         |
|                                                                 | Déficit :  | - €                 |
| Résultat de clôture à affecter                                  | excédent : | <b>202 045,44 €</b> |

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|                                                                 |                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement<br>de l'exercice        | Excédent :      | €                   |
|                                                                 | Déficit :       | 98 277,08 €         |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(ligne 001 du CA) : | Excédent :      | - €                 |
|                                                                 | Déficit :       | 78 305,89 €         |
| Résultat comptable cumulé :                                     | R001 Excédent : | - €                 |
|                                                                 | D001 Déficit :  | <b>176 582,97 €</b> |

|                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement engagées<br>non mandatées : | 120 234.21 €        |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :        | .190 167.35 €       |
| Solde des recettes à réaliser :                       | <b>69 933,14 €</b>  |
| Besoin (-) réel de financement                        | <b>106 649,83 €</b> |
| excédent (+) réel de financement                      | €                   |

**Affectation du résultat de la section d'exploitation****Résultat excédentaire**

|                                                                                                                              |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| En couverture du besoin réel de financement<br>dégagé à la section d'investissement<br>(recette budgétaire au compte R 1068) | <b>106 649,83 €</b> |
| En dotation complémentaire en réserve<br>(recette budgétaire au compte R 1068)                                               | €                   |
| Sous total (R 1068)                                                                                                          | <b>106 649.83 €</b> |

|                                                                                                                                        |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| En excédent reporté à la section d'<br>exploitation (recette non budgétaire<br>au compte 110/ligne budgétaire<br>R 002 du budget N+ 1) | <b>95 395,61 €</b>  |
| TOTAL                                                                                                                                  | <b>202 045,44 €</b> |

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit  
reporté à la section d'exploitation D002) - €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section d'exploitation |                                                 | Section d'investissement     |                                                                                                   |
|------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses               | Recettes                                        | Dépenses                     | Recettes                                                                                          |
| D002 : déficit reporté | R002 : excédent<br>reporté : <b>95 395,61 €</b> | D001 : solde d'exécution N-1 | R001 : solde d'exécution N-1<br>R1068 : excédent d'exploitation<br>capitalisé <b>106 649,83 €</b> |

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

## 7 – D – BUDGET M 49 ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2010, chapitre par chapitre.

### INVESTISSEMENT

| Imputation                                      | Budget annexe 2010 |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                 |                    |
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté | 106 650,00         |
| Chapitre 020 - Dépenses imprévues Invest        | 0,00               |
| Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section | 25 786,00          |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales         | 113 506,35         |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 53 789,00          |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles       | 0,00               |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours          | 502 431,21         |
| <b>Total Investissement : Dépenses</b>          | <b>802 162,56</b>  |
| <b>RECETTES</b>                                 |                    |
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté | 0,00               |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonct. | 103 703,00         |
| Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section | 84 880,00          |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales         | 113 506,35         |
| Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves   | 106 650,00         |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées     | 279 916,86         |
| Chapitre 27 - Autres immos financières          | 113 506,35         |
| <b>Total Investissement : Recettes</b>          | <b>802 162,56</b>  |

### EXPLOITATION

| Imputation                                                                     | Budget annexe 2010 |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                                                |                    |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général                                     | 1 205,00           |
| Chapitre 012 - Charg. pers. et frais assimilés                                 | 15 000,00          |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues Fonct                                        | <b>920,00</b>      |
| Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.                                 | 103 703,00         |
| Chapitre 042 - opération entre section                                         | <b>84 880,00</b>   |
| Chapitre 66 - Charges financières                                              | 28 139,00          |
| <b>Total Exploitation : Dépenses</b>                                           | <b>233 847,00</b>  |
| <b>RECETTES</b>                                                                |                    |
| Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté Fonc                                 | 95 395,00          |
| Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 59 750,00          |
| Chapitre 74 - Subvention d'exploitation                                        | 18 000,00          |
| Chapitre 76 - Produits financiers                                              | 28 916,00          |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels                                           | 6 000,00           |
| Chapitre 042 - opération entre section                                         | 25 786,00          |
| <b>Exploitation : Recettes</b>                                                 | <b>233 847,00</b>  |

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le budget primitif.

Ont voté contre : Mme BERGEON, M. LIMINIANA, M. LACOSTE et M. GARAUDY par pourvoir, relatif au vote contre de la surtaxe pour l'année 2010.

#### 8 A – BUDGET M 14 CAMPING – COMPTE DE GESTION 2009

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion camping 2009.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion.

#### 8 B – BUDGET M 14 CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2009 du budget « camping » comme suit :

|                 | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 22 598,89 €           | 729,94 €              |
| <b>RECETTES</b> | 32 867,91 €           | 14 862,16 €           |
| <b>EXCEDENT</b> | <b>10 269,02 €</b>    | <b>14 132,22 €</b>    |
| <b>DEFICIT</b>  | -                     | -                     |

L'assemblée est présidée par M. F. RIMARK qui fait procéder au vote. M. le Maire ne participe pas à celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le compte administratif.

#### 8 – C – AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU BUDGET ANNEXE CAMPING AU BUDGET PRIMITIF 2010 -

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2009 au budget annexe M14 Camping est de **10 269,02 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M14 Camping 2010 comme suit :

- Report de **10 269,02 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

|                                                                 |            |                    |
|-----------------------------------------------------------------|------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                                          | Excédent : | 8 434,02 €         |
|                                                                 | Déficit :  | €                  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur :<br>(ligne 002 du CA) | Excédent : | 1 835,00 €         |
|                                                                 | Déficit :  | €                  |
| Résultat de clôture à affecter                                  | excédent : | <b>10 269,02 €</b> |

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

|                                                              |                 |                    |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice        | Excédent :      | 10 814,30 €        |
|                                                              | Déficit :       | €                  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | Excédent :      | 3 317,92 €         |
|                                                              | Déficit :       | €                  |
| Résultat comptable cumulé :                                  | R001 Excédent : | <b>14 132,22 €</b> |
|                                                              | D001 Déficit :  | €                  |

|                                                    |   |
|----------------------------------------------------|---|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :     | € |
| Solde des recettes à réaliser :                    | € |
| Besoin (-) réel de financement                     | € |
| excédent (+) réel de financement                   | € |

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

##### Résultat excédentaire

|                                                                                                                        |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)                                            | € |
| Sous total (R 1068)                                                                                                    | € |

|                                                                                                                                 |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1) | <b>10 269,02 €</b> |
| TOTAL                                                                                                                           | <b>10 269,02 €</b> |

|                                                                                                                                               |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) | € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement |                                               | Section d'investissement      |                                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                  | Recettes                                      | Dépenses                      | Recettes                                                                                                |
| D 002 : déficit reporté   | R 002 : excédent reporté : <b>10 269,02 €</b> | D 001 : solde d'exécution N-1 | R 001 : solde d'exécution N-1 <b>14 132,22 €</b><br>R 10682 : excédent de fonctionnement capitalisé : € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat.

## 8 D – BUDGET M 14 CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2010

Rapporteur : F. RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il vous est proposé d'adopter le budget primitif Camping M 14 2010, chapitre par chapitre.

### INVESTISSEMENT

| Imputation                                                  | Budget annexe 2010 |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                             |                    |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section             | 0,00               |
| Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées | 754,00             |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles                   | 0,00               |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours                      | 17 450,00          |
| <b>Total Investissement : Dépenses</b>                      | <b>18 204,00</b>   |
| Imputation                                                  | Budget annexe 2010 |
| <b>RECETTES</b>                                             |                    |
| Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté             | 14 132,00          |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.             | 13 900,00          |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section             | 888,00             |
| Chapitre 10 - Dotations Fonds divers Réserves               | 0,00               |
| Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées                  | 0,00               |
| <b>Total Investissement : Recettes</b>                      | <b>28 920,00</b>   |

### FONCTIONNEMENT

| Imputation                                      | Budget annexe 2010 |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                 |                    |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général      | 7 425,00           |
| Chapitre 012 - Charges de personnel             | 16 000,00          |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues Fonct         | 400,00             |
| Chapitre 023 - Virement à la sect° d'investis.  | 13 900,00          |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section | 888,00             |
| Chapitre 66 - Charges financières               | 42,00              |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles           | 20,00              |
| <b>Total Fonctionnement : Dépenses</b>          | <b>38 675,00</b>   |

| Imputation                                      | Budget annexe 2010 |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                                 |                    |
| Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté Fonc  | 10 269,00          |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section | 0,00               |
| Chapitre 70 - Produits des services             | 28 400,00          |
| Chapitre 75 - Autres produits gestion courant   | 1,00               |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels            | 5,00               |
| <b>Total Fonctionnement : Recettes</b>          | <b>38 675,00</b>   |

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif.

## 10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence et de respect de la réglementation en vigueur, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 525 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

|       | DENOMINATION                                              | propositions sub.<br>Classiques | propositions sub.<br>Exceptionnel. |
|-------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| car   | ADAPEI - Section de Haute Gironde                         | 500,00 €                        |                                    |
| car   | ADDOCE 33 - COOP PRIMAIRE MALBETEAU (+voyage)             | 3 500,00 €                      |                                    |
| car   | ASSOCIATION DU PRADO 33                                   | 200,00 €                        |                                    |
| car   | ASSOCIATION DON DU SANG                                   | 500,00 €                        |                                    |
| car   | ASSOCIATION RELAIS                                        | 1 700,00 €                      |                                    |
| car   | ASSOCIATION RENOVATION/GRICA                              | 1 000,00 €                      |                                    |
| car   | BLAYE, CANTONS, SOLIDARITE                                | 700,00 €                        |                                    |
| car   | FEDERATION NATIONALE FNATH                                | 150,00 €                        |                                    |
| car   | LES RESTAURANTS DU CŒUR                                   | 1 500,00 €                      | 1 140,00 €                         |
| car   | SECOURS CATHOLIQUE                                        | 500,00 €                        |                                    |
| car   | SECOURS POPULAIRE                                         | 250,00 €                        |                                    |
| car   | VISITE MALADE HOPITAL                                     | 150,00 €                        |                                    |
| cult. | ASSOCIATION DES PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B           | 1 000,00 €                      |                                    |
| cult. | ASSOCIATION OS archéologie                                | 2 000,00 €                      |                                    |
| cult  | ASSOCIATION PHILATELIQUE                                  | 500,00 €                        |                                    |
| cult  | ASSOCIATION PREFACE                                       | 7 500,00 €                      |                                    |
| cult  | CHORALE JAUFFRE RUDEL                                     | 800,00 €                        |                                    |
| cult  | CINEMA DES HAUTS DE GIRONDE                               | 16 000,00 €                     |                                    |
| cult  | COMITE DE JUMELAGE BLAYE - MACIN                          | 700,00 €                        |                                    |
| cult  | COMITE DE JUMELAGE BLAYE-TARREGA                          | 700,00 €                        |                                    |
| cult  | COMITE DE JUMELAGE BLAYE-ZULPICH                          | 700,00 €                        |                                    |
| cult  | CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE                 | 3 000,00 €                      |                                    |
| cult  | LA VALERIANE                                              | 2 500,00 €                      |                                    |
| cult  | LES ATELIERS DU MASCARET                                  | 600,00 €                        |                                    |
| cult  | LES CHANTIERS DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE                   | 20 000,00 €                     |                                    |
| cult  | MOVE & MOVE AGAIN                                         | 2 000,00 €                      |                                    |
| cult  | ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS                             | 2 000,00 €                      | 2 500,00 €                         |
| cult  | SAGITTARIUS                                               | 4 000,00 €                      | 1 000,00 €                         |
| cult  | THEATRE DES GRÔLES                                        | 800,00 €                        |                                    |
| cult  | UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE                                 | 550,00 €                        |                                    |
| spo   | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BLAYE                     | 1 500,00 €                      |                                    |
| spo   | AMICALE LAIQUE DE BLAYE                                   | 4 500,00 €                      |                                    |
| spo   | ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BOURG ET BLAYE | 150,00 €                        |                                    |
| spo   | ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE                           | 500,00 €                        |                                    |
| spo   | BASKET HAUTE GIRONDE                                      | 500,00 €                        |                                    |
| spo   | BLAYE NAUTIQUE                                            | 3 000,00 €                      | 500,00 €                           |
| spo   | GROUPE CYCLOTOURISME DU BLAYAIS                           |                                 | 500,00 €                           |

|     |                                                                             |                     |                   |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| spo | JUMPING DE BLAYE                                                            | 20 500,00 €         |                   |
| spo | LES CAVALIERS DU BLAYAIS                                                    |                     | 150,00 €          |
| spo | LES FILS DE ROLAND                                                          | 3 000,00 €          | 1 000,00 €        |
| spo | MARATHON DES 1ere COTES DE BLAYE                                            | 2 700,00 €          |                   |
| spo | RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS                                                   | 500,00 €            |                   |
| spo | STADE BLAYAIS OMNISPORT                                                     | 52 000,00 €         |                   |
| spo | STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-                                    | 5 200,00 €          |                   |
| spo | STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret- Julien SICAUD                      |                     |                   |
| spo | STADE BLAYAIS FOOT (tournois)                                               | 1 500,00 €          |                   |
| spo | UNION CYCLISTE DU PAYS BLAYAIS                                              | 2 600,00 €          |                   |
| div | ASSOCIATION DES COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales | 5 000,00 €          |                   |
| div | ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS de la Hte Gde             | 150,00 €            |                   |
| div | ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE                                             | 80,00 €             |                   |
| div | COLLECTIF Blaye Bordeaux Rail                                               | 500,00 €            |                   |
| div | CŒUR JOYEUX                                                                 | 700,00 €            |                   |
| div | COMITE CANTONAL DE LA FNACA                                                 | 150,00 €            |                   |
| div | PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE (ADPC 33)                                   | 1 000,00 €          |                   |
| div | SOCIETE DE CHASSE                                                           | 150,00 €            |                   |
|     | <b>TOTAL</b>                                                                | <b>181 880,00 €</b> | <b>6 790,00 €</b> |

La commission n° 1 (finances-personnel-administration générale) s'est réunie le 09 mars 2010 et a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : pourquoi cette différence entre le Secours Populaire et le Secours Catholique ?

B. SARRAUTE : cet écart tient aux demandes de ces deux associations.

G. LACOSTE : il serait utile pour l'année prochaine de disposer d'un tableau faisant apparaître le montant des subventions attribuées l'année précédente pour chaque association.

F. RIMARK : ces informations ont été communiquées en commission des finances.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution des subventions.

#### 11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - FONCTIONNEMENT

Rapporteur : F. RIMARK

Le programme des travaux de dévégétalisation de l'ensemble des murailles de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation grâce à un entretien régulier.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du budget primitif pour 2010, la ville peut obtenir des subventions auprès, entre autre, du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter des subventions auprès de tout organisme subventionneur, dans les domaines et selon les précisions suivantes :

- travaux de dévégétalisation des remparts :
  - coût estimé de la prestation : 19 000 € T.T.C.
  - subvention Etat-Ministère de la Culture 40 % du montant H.T. des travaux : 6 355 €

- à encaisser les recettes correspondantes
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces subventions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

## 12 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE DE SAINTE – LUCE – AP/CP – CREATION

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de la politique de mise en valeur des entrées de ville et du patrimoine, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir sur l'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce.

La définition du projet est terminée. Il entre désormais dans sa phase opérationnelle de réalisation.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et à la durée estimée de la mission, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

| Prestations                                 | Montant de l'Autorisation de Programme | Montant des Crédits de Paiement |                  |                  |                  |
|---------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                             |                                        | 2010                            | 2011             | 2012             | 2013             |
| Travaux                                     | 92 000,00                              | 8 000,00                        | 30 000,00        | 32 000,00        | 22 000,00        |
| Prestations annexes (publicité, études,...) | 1 500,00                               | 1 500,00                        |                  |                  |                  |
| <b>Total</b>                                | <b>93 500,00</b>                       | <b>9 500,00</b>                 | <b>30 000,00</b> | <b>32 000,00</b> | <b>22 000,00</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 9 mars 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

V.LIMINIANA : je fais partie du groupe de travail qui a préparé ce dossier, il n'y a pas eu de nouvelle réunion depuis longtemps et je regrette seulement la création de cette AP/CP avant une validation du projet par le groupe de travail.

R. LE TORRIELLEC : nous avons présenté un projet et nous en avons discuté avec le responsable du Centre Technique, le projet initial a été remanié. Il sera présenté au groupe de travail.

M. le Maire : il est vrai que ce groupe aurait dû se réunir. J'ajoute que ce projet a été retenu in extrémis. Quand on a goûté à la démocratie locale on l'apprécie mais on peut aussi faire des oublis dans le suivi, mais je comprends la demande.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'AP/CP.

F. RIMARK : Je tiens à adresser des remerciements très sincères à tous les services qui ont œuvré à la réussite de ce budget toujours source de tensions.

#### Question écrite de Mme BERGEON.

C. BERGEON : c'est une question qui devait être présentée par M. GARAUDY qui a été interpellé par un administré.

« Nous avons appris que les conditions requises pour être invité au traditionnel repas des aînés ont été modifiées : alors que jusqu'en 2008, nous invitions à ce repas toutes les blayaises et les blayais ayant atteint 65 ans, vous avez reculé l'âge minimum à 66 ans en 2009 et à 67 ans cette année.

Vous vous inspirez peut-être de Monsieur SARKOZY qui s'apprête à reculer de deux ans l'âge de départ à la retraite !

Je note que ce changement s'est fait dans la plus totale discrétion, contrairement à vos pratiques habituelles.

Si vous avez décidé cela pour faire des économies (bien modestes), vous avez vraiment mal choisi votre « cible ». Dans d'autres domaines, vous ne regardez pas d'aussi près à la dépense.

A la Communauté de Communes, vous parlez de « statu quo » sur le social, à la mairie, vous pratiquez la régression sociale.

Alors, puisque vous repoussez chaque année d'un an l'âge minimum pour être invité à ce moment de convivialité très apprécié, jusqu'où avez-vous l'intention d'aller : 70 ans, 75ans ... ?

Le mieux serait, sans aucun, doute de revenir à 65 ans. »

B. SARRAUTE : en 2008, nous avons pris connaissance de l'organisation mise en place pour les colis destinés aux seniors et repas des aînés. Nous avons noté que la notion de seniors était différente selon les actions.

Pour les colis de Noël les bénéficiaires doivent avoir 70 ans et plus, pour le repas 65 ans et plus.

Nous avons souhaité harmoniser ces différences d'âge. Ce sujet a été vu en commission du 09 février 2009 et la décision a été prise de retenir 70 ans. Mais sans que cela soit fait de façon brutale, c'est-à-dire qu'il y aura un décalage d'une année jusqu'à 70 ans. J'avais rencontré des blayais qui disaient qu'à 65 ans, ils ne se considéraient pas comme aînés et ne souhaitaient pas être associés au repas.

On ne fait pas d'économie, il y a toujours le même nombre d'invitation (environ 250).

C. BERGEON : ces deux actions ne sont pas identiques, il y a une approche différente qui consiste d'une part à porter et l'autre à inviter.

M. le Maire : mais à ce compte là nous pourrions aussi payer un repas à tous les blayais. Je note cependant Caroline, que tu n'as pas assisté à la commission en question et au cours de laquelle tu aurais pu faire part de ces remarques. Comme le disait M. LACOSTE, gouverner c'est choisir.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 23h05.*